

Compte rendu de la séance du Conseil municipal du 21 septembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt et un septembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Moulidars, dûment convoqué le 13 septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur DESPORT Martial, Maire.

Présents : DESPORT Martial, DUPUIS Eliane, DESVARD Nadège, SAID HOUSSEINE Cécile, VERGNAUD Josiane, DUPUIS Eric, CARNEIRO Sergio, AURAS Stéphane

Excusés avec procuration : 0

Excusé : TUROTTE Pascal

Absent : CLOCHARD Stéphane

Secrétaire de séance : SAID HOUSSEINE Cécile

Après approbation du compte-rendu de la séance précédente, le Conseil municipal passe à l'ordre du jour.

ELECTION D'UN 3^{EME} ADJOINT SUITE DEMISSION JEAN-BERNARD MAURIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-7-1,

M. le Maire rappelle que l'élection d'un adjoint intervient par scrutin individuel et secret dans les mêmes conditions que pour celle du Maire.

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 3,

Vu la démission de Jean-Bernard MAURIN en date du 30 juin 2018,

Après un appel de candidature, Stéphane AURAS s'est présenté. Il est donc procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins	8
- bulletins blancs ou nuls	1
- suffrages exprimés	7
- majorité absolue	5

A obtenu :

- M. Stéphane AURAS	7 voix
---------------------	--------

M. Stéphane AURAS ayant obtenu la majorité absolue est proclamé troisième adjoint au maire et a été immédiatement installé.

Vote à bulletins secrets (pour : 7, contre : 0, abstention : 1)

Idée de remanier les commissions et de les regrouper.

DECISION MODIFICATIVE N°2018-02 – facture FABRICE INFORMATIQUE achat disque dur externe

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée (8 voix pour) décide d'effectuer les opérations suivantes :

Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
Chap. 022 art 022 dépenses imprévues - 85 €	
Chap. 023 art 023 virement à la section d'inv + 85 €	/
TOTAL	0€
Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
Chap. 21 art 2183 matériel de bureau et d'informatique (op. n°299) + 85€	Chap. 021 art 021 virement de la section d'exploitation + 85€

DECISION MODIFICATIVE N°2018-03 – Fonds de péréquation intercommunal 2018

ANNULE ET REMPLACE LE DELIBERATION N°2018_25 EN DATE DU 26.06.2018

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée (8 voix pour) décide d'effectuer les opérations suivantes :

Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
Chap. 022 art 022 dépenses imprévues - 3700 €	
Chap. 014 art 739223 fonds de péréquation des ressources comm. et interc. + 3700 €	/
TOTAL	0€

VENTE DE LA SALLE DES FETES

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Considérant que l'immeuble cadastré D 374 sis Route de la Garenne appartient au domaine privé communal,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Le Conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par vote à main levée (8 voix pour) :

- DECIDE la vente de l'immeuble cadastré D 374 sis route de la Garenne à Moulidars à Monsieur MOUETTE David,
- AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à la vente de la salle des fêtes par vente de gré à gré, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun,
- FIXE le prix à hauteur de 30 000€ (trente mille euros) hors frais de notaire. Les frais de géomètre seront supportés par la commune de Moulidars,
- INDIQUE la désignation de l'immeuble : salle des fêtes d'une surface cadastrale de 228m2 issue de la parcelle D 374. La pièce annexe servant de bar auparavant sera conservée par la commune de Moulidars,
- DIT que l'acquéreur réglera les frais de notaire.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la démission de Romuald CAGIGAL.
- Marché des producteurs de pays : réunion à la Chambre d'Agriculture mardi 25 septembre 2018 à 17h pour dresser le bilan 2018 et déterminer les modalités d'organisation 2019. Pour l'organisation d'un marché, la commune devra s'acquitter de 500€. A cela il faut déduire 2€/mètre linéaire occupé par chaque producteur. A organiser fin juin en semaine. Pour animer la soirée, idée de faire venir une banda ?
- Etat des lieux de la salle des associations lors des locations : être plus rigoureux sur l'état du matériel. Si besoin en renfort, contacter Stéphane AURAS.
- Etat des lieux sanitaire de l'église : suite à la visite de l'Architecte des Bâtiments de France, 2 entreprises pour la réfection de la toiture sont venues sur place. La charpente est en état de délabrement. Les travaux et le coût risquent d'être importants. L'idée d'un financement participatif a été annoncée par Monsieur le Maire.
- Monsieur le Maire a reçu l'association Clef de Voûte qui est une association de réinsertion professionnelle. Cette dernière va dresser un état des lieux de l'existant puis des devis pour la réfection des fontaines de la commune : Saint Hippolyte, les Pannetiers et la Font Bonat ainsi que le porche à l'entrée du service technique.
- Permis d'aménager pour les travaux du bourg : nous avons reçu des avis favorables de l'Agence Départementale de l'Aménagement et de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine. Selon l'échéancier prévisionnel du bureau d'études, l'entreprise pour effectuer les travaux sera retenue fin décembre pour un début de travaux en mars 2019. Les travaux de la première tranche devraient être achevés en juin 2019. L'idée d'un journal « édition spéciale » est évoquée pour présenter aux administrés ces travaux de bourg.
- Bilan de la réunion avec Monsieur TANNE, producteur de fruits et légumes à Sers et Rouillet-Saint-Estèphe qui propose paniers BIO à la demande : légumes + un fruit de saison. Paniers entre 3 et 6 kg pour 11€ et 12kg pour 22€, livraison possible à la salle des associations de Moulidars le mercredi ou vendredi.

- Désignation d'un référent pour le Syndicat Intercommunal de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques : Eric DUPUIS.
- Réunion avant-projet « l'Avant-Scène » en partenariat avec le Grand Cognac : le 12 octobre 2018 à 9h00 à la mairie avec les membres de la commission « Sports-Culture-Animation ».
- Proposition d'achat pour des stylos-stylets personnalisés au nom de la commune à distribuer aux administrés avec l'agenda 2019.
- Assistance de Grand Cognac aux programmes de travaux et d'entretien des voiries communales : Cette prestation ferait l'objet d'une participation forfaitaire en fonction du montant des travaux que la commune souhaite engager.
Question : Cette formule a-t-elle un coût moins élevé que de démarcher directement une entreprise lambda ?

La séance est levée à 21h20